



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°5 du plan local
d'urbanisme d'Aiffres (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA147

dossier PP-2017-5494

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13/10/2017
Date de contribution de l'Agence régionale de santé : 19/10/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 octobre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général.

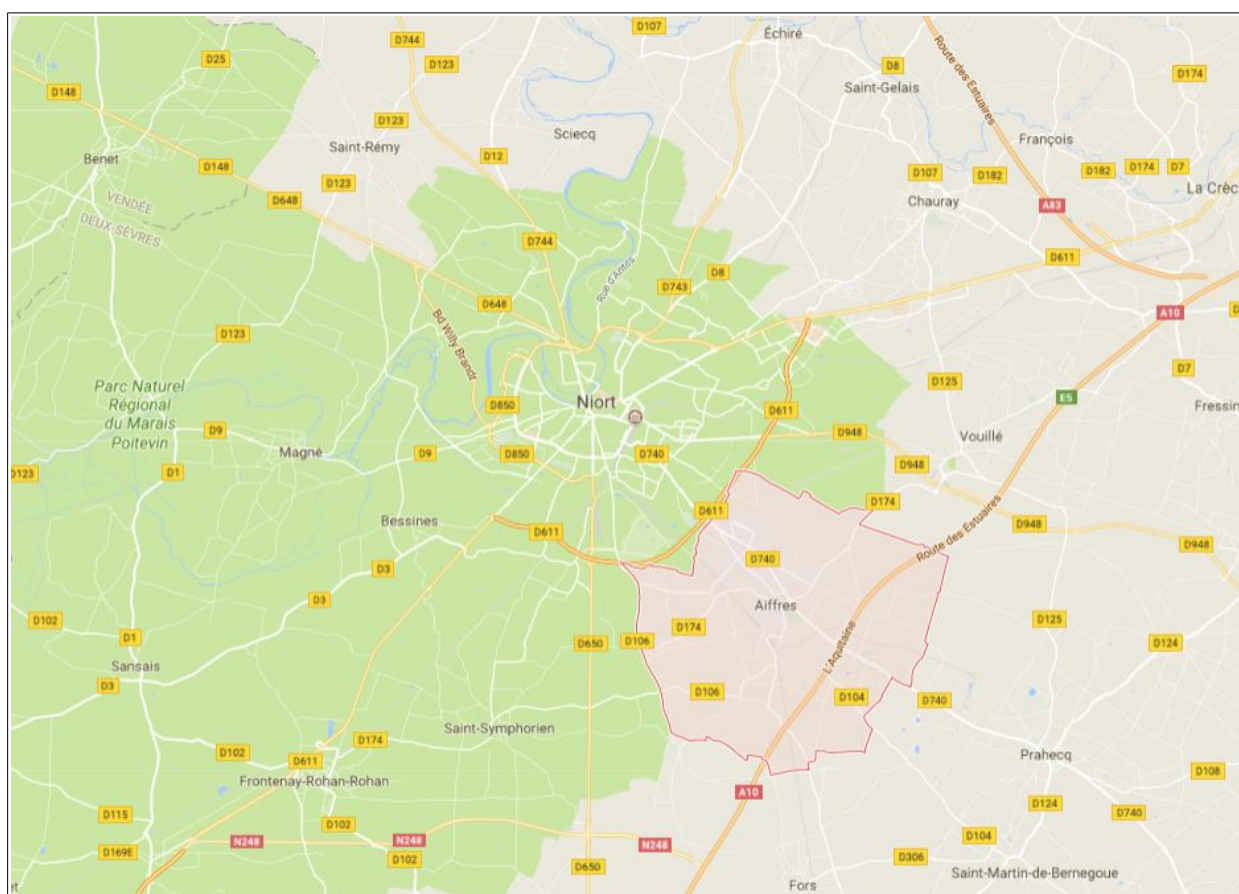
La commune d'Aiffres est située au sud-est de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. D'une superficie de 2 572 ha, sa population est de 5 486 habitants (source INSEE 2014).

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 3 juillet 2012. La Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°5 de ce PLU.

Le territoire de la commune d'Aiffres comprend, pour partie, le site Natura 2000 de la *Plaine de Niort Sud-Est* (Directive Oiseaux, FR5412007). Le site de la *Plaine de Niort Sud-Est* est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 5 % des effectifs régionaux. Au total, 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 6 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

La communauté d'agglomération a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification.



Localisation de la commune d'Aiffres (Source : Google Maps)

II - Objets de la modification

La collectivité souhaite modifier le règlement, écrit et graphique.

Les évolutions du PLU consistent à :

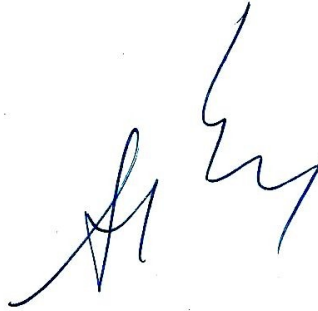
- permettre l'implantation d'antennes de radiotéléphonie dans l'ensemble des zones UE,
- permettre l'implantation de clôtures d'une hauteur supérieure à 1,80 mètres dans la zone d'activité économique AUX lorsque d'autres réglementations les imposent,
- permettre l'implantation dans la zone d'activités économiques AUX d'activités de type logistique, commerce de gros et services dédiés à la zone,
- rectifier une erreur matérielle de délimitation de la zone U (non prise en compte initiale d'une extension existante de l'habitation présente sur une parcelle).

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

La notice ne permet pas de localiser les zones UE sur la commune. Il n'est donc pas possible d'appréhender une possible incidence sur le site Natura 2000 des antennes envisagées. En l'état, la prise en compte de l'environnement pour cet objet est insuffisamment démontrée. Le dossier devra donc être complété.

Les autres modifications proposées ne sont pas de nature à augmenter notablement la constructibilité dans les secteurs impactés et ne devraient donc pas avoir d'incidences environnementales notables.

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'YPHASSORHO'.

Hugues AYPHASSORHO